



Commune de BEAUFORT  
(Hors agglomération)  
D218D du PR 3+0075 au PR 6+0915 (BEAUFORT)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2142  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature  
Vu l'arrêté n°25-AT-2090 en date du 22/10/2025

CONSIDÉRANT que il n'y a plus lieu d'interdire la circulation sur la D218 D

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté 25-AT-2090 du 22/10/2025, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite) D218D du PR 3+0075 au PR 6+0915 (BEAUFORT) situés hors agglomération est abrogé à compter du 29/10/2025 à 9h00.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Responsable du Service Exploitation

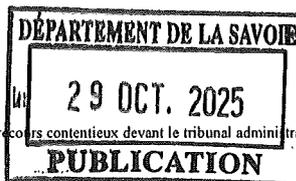
Signé par : Gabriel DERAÏN  
Date : 29/10/2025  
Qualité : Adjoint au directeur des infrastructures Pôle maintenance

29 OCT. 2025

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

DIFFUSION:

- Le Maire de BEAUFORT
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- SERVICE APPUI TECHNIQUE - SAT



Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Commune de BEAUFORT  
(Hors agglomération)  
D218D du PR 3+0075 au PR 6+0915 (BEAUFORT)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2090  
Portant réglementation de la circulation

**FERMETURE PARTIELLE TEMPORAIRE D218d**  
accès au barrage de St Guérin

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDERANT l'altitude, la position et l'exposition aux risques  
CONSIDERANT la nécessité d'empêcher toute circulation sur cette route en période de gel et de dégel pour préserver la stabilité de la chaussée et des ouvrages d'art  
CONSIDERANT l'obligation de circuler pour les services de police et de secours et les services contribuant au maintien de la sécurité publique

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :**

Le 23/10/2025 à 08H00, la circulation des véhicules est interdite sur la D218D du PR 3+0075 au PR 6+0915 (BEAUFORT) situés hors agglomération.

**ARTICLE 2 :**

L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux services de police et de secours ainsi qu'aux services contribuant au maintien de la sécurité publique.

**ARTICLE 3 :**

L'interdiction de circuler sera levée par un arrêté du Département de la Savoie.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 495 AVENUE PRINGOLLIET 73400 UGINE.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le 22 octobre 2025  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Infrastructures

DIFFUSION:

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de BEAUFORT
- SERVICE APPUI TECHNIQUE - SAT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



23 OCT. 2025  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale